

# Conseil municipal de VERMENTON

*Séance du mercredi 20 septembre 2023, 19<sup>h</sup>00*

L'an **deux mille vingt-trois**, le **vingt septembre** à **dix-neuf heures**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de SACY, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Dominique FRANCK, Maire.

Présents : Sébastien BORNOT, Aurélien COMPAROT, Isabelle DELHOMME, Jean-Dominique FRANCK, Aurélien LEMAIRE, Denis MAILLARD, Bérengère MARTINEZ, Béatrice MAUVAIS, Patrice MONGEOT, Evelyne MORANGE, Catherine QUILLET, Hervé RATON, Cédric SCHIFFMACHER, Benoît SERRIOT.

Absents : Thomas DEBIEF, Isabelle MORIN.

Pouvoirs : Thomas DEBIEF donnant pouvoir à Isabelle DELHOMME

Secrétaire de séance : Cédric SCHIFFMACHER

Ordre du Jour :

1. *Tableau du conseil municipal suite démission,*
2. *Transfert du budget eau au SIAEP DE VERMENTON,*
3. *Désignation d'un référent déontologue des collectivités territoriales,*
4. *Recrutement d'un apprenti Jardinier Paysagiste,*
5. *Création d'un contrat unique d'insertion CAE PEC (droit privé),*
6. *Recensement de la population, recrutement d'agents recenseurs,*
7. *Subvention au C.O.B.Y.C.,*
8. *Remboursement de factures énergie par un locataire,*
9. *Facturation de frais à la société de chasse de SACY,*
10. *Vente d'un mobil-home,*
11. *Décisions modificatives,*
12. *Projet de location-vente 6 rue Paul Bert,*
13. *Proposition de vente de la parcelle AB 981,*
14. *Travaux Place de la République et rénovation extérieure SDF de VERMENTON, plan de financement,*
15. *Questions diverses.*

Compte-rendu de la séance du 05 juin 2023 :

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents et des représentés.

1/ Tableau du conseil municipal suite démission d'office (délibération 2023/042)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

Vu le jugement par le Tribunal Correctionnel d'Auxerre du 11 mai 2023 contre M. GUILHAMOU Pierre reçu en mairie le 24/07/2023 ;

Vu l'arrêté PREF/DCL/BRE/2023/0980 du 03 août 2023 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal ;

Les membres du Conseil municipal, en ayant délibéré, décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'ACTUALISER** le tableau du conseil municipal comme annexé à la présente délibération.

2/ Transfert du budget eau au SIAEP DE VERMENTON (délibération 2023/043)

Le Maire rappelle le transfert de compétence obligatoire EAU à la communauté de communes au 01/01/2026. Au regard de la complexité de ces transferts mais aussi des conséquences importantes sur l'organisation des services proposés aux usagers, il est indispensable de se préparer en amont.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 5214-1 et suivants,

Vu l'arrêté PREF/DCPP/SRCL/205/0513 portant création de la commune nouvelle de VERMENTON au 01/01/2016 et par voie de conséquence le budget annexe EAU VERMENTON,  
Vu l'arrêté PREF/DCPP/SRC/2015/0533 en date du 30 décembre 2015 portant modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la Région de Vermenton,  
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de VERMENTON d'intégrer le budget eau 44102 au SIAEP de la Région de VERMENTON au 01/01/2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, hors la présence de Denis MAILLARD, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DÉCIDE**

- la dissolution du BA EAU VERMENTON (BC 44102) au 31/12/2023,
- son intégration au budget principal de la commune en transférant le résultat de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune nouvelle et en intégrant l'actif et le passif au budget principal de la commune,
- le transfert de la compétence au SIAEP de la région de Vermenton,
- la signature avant le 31/1/2023 par la commune de Vermenton et le SIAEP de VERMENTON d'une convention de mise à disposition prévoyant les conditions et modalités de transfert des éléments de l'actif et du passif relatifs à l'exercice de la compétence ainsi que du résultat budgétaire.

### **3 – Désignation d'un référent déontologue** (délibération 2023/044)

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er octobre 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collège, composé de personnes

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents et des représentés, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Nicolas HUMBLOT, référent déontologue unique, profil : chargé de mission au service de la Première Ministre (habilitation Très Secret France),

- **DE PRÉCISER** que Monsieur Nicolas HUMBLOT exercera ses missions à compter de la délibération et jusqu'au prochain renouvellement de l'assemblée municipale.

- **DE PRÉCISER** que tout conseiller communal ou communautaire pourra saisir Monsieur Nicolas HUMBLOT par téléphone ou par mail ; Les avis seront rendus dans les meilleurs délais, le délai maximal ne pouvant excéder deux mois à partir de la date à laquelle le dossier de demande est complet. L'avis sera transmis par voie électronique.

- **INDIQUE** qu'aucun moyen matériel ne sera mis à disposition du référent.

- **DE PRÉCISER** que Monsieur Nicolas HUMBLOT percevra une indemnité fixée 80 euros par dossier traité.

### **4 – Recrutement d'un apprenti Jardinier Paysagiste** (délibération 2023/045)

Le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

La commune de Vermenton souhaite former un apprenti avec la MFR du Sénonais.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance a pour finalité la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance a pour finalité la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le centre de formation. Le maître d'apprentissage percevra une NBI relative à cette fonction.

Le dispositif de l'apprentissage s'accompagne d'aides financières (FIPHFP en cas de handicap) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Le Maire propose à l'assemblée,

Après consultation du comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, de conclure pour la rentrée scolaire 2023 le contrat d'apprentissage suivant :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition du Maire,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

#### **5/ Création un contrat unique d'insertion CAE PEC (droit privé) (délibération 2023/046)**

Le Maire informe l'assemblée que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le Maire propose à l'assemblée de signer une convention pour un poste administratif à hauteur de 26/35<sup>ème</sup> à partir du 16 octobre 2023 pour une durée de 9 mois, renouvelable jusqu'à 24 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint administratif, à compter du 16/10/2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention, que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine avec une rémunération fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement,
- **CONFIRME** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **6 – Recensement de la population - Recrutement d'agents recenseurs** (délibération 2023/047)

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

Considérant la nécessité de de créer 3 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **DÉCIDE** la création d'emplois de contractuels en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 3 emplois d'agents recenseurs à temps non complet pour la période du mi-janvier à mi-février 2023,

- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement de ces agents.

- **DIT** que ces agents feront l'objet d'un arrêté individuel mentionnant leur rémunération,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

## **7 – Subvention au comité d'organisation des boucles de l'Yonne cycliste** (délibération 2023/048)

L'association "Comité d'Organisation des Boucles de l'Yonne Cyclistes » dont le siège est à AUXERRE (Yonne) a organisé Les Boucles de l'Yonne 2023, course passant par Venoy, Quenne et Vermenton en août 2023.

Dans ce cadre, les communes organisatrices avaient donné leur accord pour participer à l'événement à hauteur de 1/3 des 5.000 € budgétés par l'association.

Au vu de ces éléments, et compte tenu de la nature du projet qui a présenté un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents et des représentés,

- **ACCORDE** à l'association "COBYC" une subvention de 1.666 € euros. Cette dépense sera imputée à l'article 65748.

## **8 - Remboursement de factures d'énergie par un locataire** (délibération 2023/049)

La commune a pris en charge un abonnement électrique pour un point de livraison intitulé « COMMUNS » 6 bis rue Vau. Lors de la réception des premières factures EDF en juin 2023 pour nos abonnements, il a été constaté que ce point de livraison correspondait au studio loué au 1<sup>er</sup> étage.

Ceci aurait un lien avec la mise en place du contrat de groupement d'énergie du SDEY au 01/01/2021.

Le cumul des factures réglées par la commune s'élève à 2.582,53 € du 01/01/2021 à la résiliation du 01/09/2023. Cette dépense prise en charge par le budget communal a été remboursée par la locataire, avertie de cette situation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **CHARGE** le Maire d'émettre le titre de recettes d'un montant de 2.582,53 € afin d'encaisser la somme due par la locataire.

## **9 – Facturation de frais à la société de chasse de SACY** (délibération 2023/050)

Le Maire expose la demande de la société de chasse de SACY de changer un compteur afin d'obtenir un débit plus important. Il convient de prendre une délibération qui fixe la facturation des frais engagés pour le changement de ce compteur, à savoir la refacturation du coût total TTC des matériaux. Les interventions des agents techniques de cet été, quant à elles, seront intégrées à la facturation 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DÉCIDE** de refacturer le coût TTC des dépenses engagées au demandeur, soit la somme de 552,59 €,
- **CHARGE** le Maire d'émettre le titre de recettes à l'article 704.

### **10 - Vente de mobil-homes** (délibération 2023/051)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Considérant la nécessité de renouveler 2 mobil-homes au camping communal,

Considérant l'offre de reprise d'un mobil-home par M. CAZEAUX reçue en mairie le 22 août 2023,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,*

- **DÉCIDE** de céder le mobil-home numéro 5 au prix de 6.500 € en l'état et à charge pour l'acquéreur d'organiser son transport.

- **DE PRÉVOIR** la vente du mobil-home numéro 1 au prix de 8.500 €,

- **DIT** que ces recettes, seront portées au budget annexe du camping à l'article 775 par le biais d'une décision modificative,

- **AUTORISE** le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces biens et procéder aux opérations comptables nécessaires à leur sortie de l'actif.

### **11 - Décisions modificatives** (délibération 2023/052)

#### **BUDGET CAMPING 2023 – DM 03-2023 – ouverture de crédits**

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
CHAP	ARTICLE	MONTANT
012	6215	+ 1 000.00 €

À puiser sur le suréquilibre en fonctionnement

INVESTISSEMENT RECETTES		
CHAP	ARTICLE	MONTANT
024	024	+ 15.000,00 €

#### **BUDGET COMMUNE 2023 – DM 03-2023 – ouverture de crédits**

Il est nécessaire d'apporter des corrections aux chapitres 012 et 013

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
CHAP	ARTICLE	MONTANT	CHAP	ARTICLE	MONTANT
012	6332	+ 600,00 €	013	6419	+ 11.000,00 €
012	64138	+ 5 400,00 €			
012	6417	+ 1 900,00 €			
012	6457	+ 100,00 €			
011	6042	+ 500,00 €			
011	60624	+ 700,00 €			
011	6238	+ 1 800,00 €			
TOTAL		11 000,00 €	TOTAL		11 000,00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
CHAP	ARTICLE	MONTANT	CHAP	ARTICLE	MONTANT
45	4541120231	+ 10.000,00 €	45	4541220231	+ 10.000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **VALIDE** la décision modificative 3 du budget camping telle que présentée,
- **VALIDE** la décision modificative 3 du budget communal telle que présentée,
- **MANDATE** le Maire pour procéder aux écritures comptables.

### **12 – Projet de location-vente 6 rue Paul Bert (délibération 2023/053)**

La précédente vente à M Alain RAIMOND pour la somme de 85.000 € ayant été annulée le 01/07/2023 pour défaut de financement, nous avons reçu le 18/07/2023 une proposition d'achat par la SARL FRANCOEMMA, dont les gérants sont M. et Mme MAUVAIS Louis-Marie.

La vente serait actée au prix de 90.000 € réglés à terme en 60 échéances mensuelles de 1.500 €.

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal.

Vu le déclassement de l'immeuble validé par délibération 2022/68 du 8 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sans la participation de Béatrice MAUVAIS, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **DÉCIDE** de céder le bâtiment de l'ancienne poste, sis 6 rue Paul Bert à VERMENTON et cadastré AB 1001, 1002, 996, 997 ainsi que lots Volume 1000 et 2000 sur la parcelle AB n° 1000 pour la somme de 90.000 € (QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS), payée à terme sur 5 ans,
- **PRÉCISE** l'inscription d'une hypothèque légale spéciale du vendeur,
- **INDIQUE** la présence d'une clause résolutoire permettant l'annulation de la vente dès le 1<sup>er</sup> impayé, sans remboursement des sommes déjà versées par l'acquéreur. La commune redevient propriétaire du bien et pourra le revendre amiablement, sans saisie.
- **INDIQUE** la présence d'une assurance décès des associés de la société Acquéreur.
- **CHARGE** le Maire de procéder aux diligences nécessaires auprès de Maître ODIN Jean-Marie, notaire à VERMENTON,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette vente et à procéder aux opérations comptables.

### **13 – Proposition de vente de la parcelle AB 981 (délibération 2023/054)**

Une offre d'achat a été faite par M. Florian ROSSI pour le terrain non viabilisé situé derrière la caserne des pompiers et cadastré AB 981, d'une contenance de 2.463 m<sup>2</sup> à 10 € du m<sup>2</sup> soit 24.630 €, frais en sus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, sans la participation de Denis MAILLARD, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **DÉCIDE** d'accepter la proposition de M. ROSSI,
- **CHARGE** le Maire de procéder aux diligences nécessaires auprès de Maître ODIN Jean-Marie, notaire à VERMENTON,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette vente et à procéder aux opérations comptables.

### **14 - Travaux Place de la République et rénovation extérieure SDF de VERMENTON, plan de financement (délibération 2023/055)**

Suite au refus de la Région de financer notre projet, nous proposons de faire une demande au titre du fond vert performance énergétique.

Pour rappel nous sommes en attente de la part de TECHNICONCEPT d'un AVP (avant-projet sommaire avec mise à jour de l'isolation intérieure) et d'une DP (déclaration préalable de travaux).

*Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :*

- **DÉCIDE** de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds Vert »,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.

### **16/ Questions diverses**

La préfecture a alerté différentes communes sur la composition de notre commission de contrôle :

« Suite à un contrôle de nos services, nous constatons une erreur de nomination parmi les membres de la commission de contrôle des listes électorales de votre commune, commission qui doit obligatoirement se réunir pour l'année 2023 au cours du mois de décembre.

La commission de contrôle devant contrôler les radiations et inscriptions validées par le maire, je vous rappelle que le membre représentant du conseil municipal doit obligatoirement être un conseiller municipal sans mandat (donc ni le maire ni ses adjoints).»

Il faut donc remplacer Patrice MONGEOT et Hervé RATON, tous deux adjoints, par 2 autres conseillers municipaux.

Les nouveaux membres de la commission de contrôle seront Messieurs Cédric SCHIFFMACHER et Sébastien BORNOT.

### **Tour de table :**

Jean Dominique FRANCK lance le débat sur l'opportunité ou non de la réfection du revêtement de la rue du Tour de Ville sans la CCCVT car le dossier n'avance pas depuis 4 ans afin de répondre à une demande des riverains. Ce point fera aussi parti des prochaines réunions d'adjoints.

Bérengère MARTINEZ recherche des bénévoles pour l'organisation de la marche rose du 15 octobre prochain.

Isabelle DELHOMME

- Informe l'assemblée que le forum des associations et des métiers a été une réussite. Le projet pour l'année prochaine est de le réaliser au sein du collège afin que les associations puissent venir avec du matériel pour d'éventuelles démonstrations.

- Rappelle que le repas des aînés aura lieu le 12 novembre à Vermenton et le 19 novembre à Sacy. L'animation sera assurée par Marco et le service par les élus.

- Informe que les services de la mairie vont accueillir une jeune dans le cadre du SNU ; sa mission sera le recensement des personnes vulnérables (mise à jour du fichier, affiche, communication, ...)

- Annonce qu'en janvier il y a un projet d'atelier « bien vieillir » qui pourrait se dérouler à la salle des fêtes de Sacy.

Patrice MONGEOT a demandé à l'ONF un état sanitaire des hêtres au sein des bois communaux.

Sébastien BORNOT confirme qu'il y a bien eu suppression de deux classes au collège.

Benoit SERRIOT propose de réfléchir à la possibilité de baptiser certains lieux (exemple le city stade) avec le nom de Vermentonnais et informe que pour l'instant il y a 3 dossiers pour le budget participatif.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20*